

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

Convocation du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de REMILLY EN MONTAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Marc CHEVILLON.

Etaient présents : M. Marc CHEVILLON, M. Guy GARROT, M. Christian MIETTON, M. David MORISOT, M. Romain DARBOIS, M. Serge MONTCHOVET, M. Nicolas GENDULPHE.

Etai(ent) excusé(s) : M. Vincent LEMONDE donne son pouvoir à Mme Aurélie LEMONDE, Mme Jeanne CABANNES, donne son pouvoir à Mme Christine SEIGNEMARTIN.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme Aurélie LEMONDE.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- ONF : coupes 2024/2025
- Subvention exceptionnelle FSE
- Attribution du logement 18 Grande Rue
- Prestation de gestion du Site Internet
- Chèque de remboursement Groupama
- Voirie 2025 projet devis subvention
- Préparation journée citoyenne
- Informations et questions diverses

Avant de débiter l'ordre du jour le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance précédente.

Le Maire procède au vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion précédente.

ONF : COUPES 2024/2025

29-2024

Le Maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal par onze voix sur onze :

1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
7 u	2025		2028	Urgence sylvicole p11	SF	2.77
9 u	2024		2027	Urgence sylvicole p11	SF	3.12

2) **INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :**

Les affouages de la parcelle 5 se termineront l'hiver 2024-2025. La parcelle 9 proposée par l'ONF ne présente aucune urgence sylvicole (coupe TSF) à contrario de la parcelle 11 (2^{ème} éclaircie), prévue en 2026 sur l'aménagement forestier. Nous souhaitons donc reporter la parcelle 9 en 2027 et la parcelle 7 u en 2028.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FSE

30-2024

Suite à la demande de Monsieur Grégoire FAUGERAS, Président du FSE (Foyer Socio-Educatif) du Collège Jacques MERCUSOT de Sombernon, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € afin de permettre le développement d'activités et de voyages proposés aux élèves et compte tenu de la forte augmentation du coût des trajets en autocar.

En outre, Monsieur Le Maire propose une subvention exceptionnelle de 65 € à l'association « La Chassignole » pour son engagement et sa contribution à la vie communale à travers l'organisation de la fête du village. Ce montant correspond à l'achat de lots.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT 18 GRANDE RUE

31-2024

M Tom CLERC a informé la mairie de son souhait de quitter le logement situé au 18 Grande Rue.

Vu les candidatures reçues pour la location du logement situé au 18 Grande Rue ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

- 1 voix pour reporter la décision,
- 1 voix pour la candidature de Pierre GUILLIER,
- 9 voix pour la candidature de Maylis MUGNERET,

DECIDE de louer le logement situé au 18 Grande Rue à Mme Maylis MUGNERET.

RAPPELLE que le loyer mensuel a été fixé à 477 € (quatre cent soixante-dix-sept euros).

DEMANDE une caution correspondant à un mois de loyer soit 477 € (quatre cent soixante-dix-sept euros).

DEMANDE un acompte mensuel de 80 € (quatre-vingt euros) au locataire, pour le chauffage, pendant une période de 10 mois du 1er janvier au 31 octobre de chaque année. La régularisation interviendra, si besoin, sur les mois de novembre et décembre.

DECIDE que le loyer sera payable d'avance auprès de la Trésorerie de Pouilly-en-Auxois et révisable chaque année le 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers ; la première augmentation étant fixée au 1er janvier 2025 ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres correspondants, à signer le bail et tout document relatif à ce dossier.

PRESTATION DE GESTION DU SITE INTERNET

M. Le Maire précise que notre site internet n'est pas à jour malgré le fait que nous disposons de beaucoup de contenus à y faire figurer. Afin de le dynamiser et de renforcer la visibilité du site, il propose de passer par la société Grafitek située à Mâlain, qui propose un tarif à hauteur de 60€ de l'heure. Les factures seront établies au temps réellement passé soit environ une heure par mois.

Le conseil municipal délibère et vote à l'unanimité pour valider cette prestation et autorise le Maire à contractualiser avec ce prestataire.

VOIRIE 2025 PROJET DEVIS SUBVENTION

M. Le Maire présente le devis GIBOULOT reçu pour le renouvellement de la voirie sur la rue des Carmes pour un montant de 8 131€ HT et 9 757,20 € TTC.

M. Le Maire précise que 50 % de la dépense pourra être financée par le Programme de Soutien à la Voirie du Conseil Départemental.

Le conseil municipal décide d'attendre le second devis demandé auprès de l'entreprise STAR afin d'avoir un comparatif avant de choisir le prestataire.

PREPARATION JOURNEE CITOYENNE

M. Le Maire et le conseil municipal établissent la liste des travaux à faire :

Bâcher et protéger les meubles de la sacristie pour éviter la poussière, tailler les haies, désherber, nettoyer l'aire de jeu, semis, toit du four à pain, saignées, inventaire du garde-meubles...

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Suite à l'article paru dans la dernière Sirène sur la mort du résistant M. Paul Royer, M. le Maire propose d'établir une plaque commémorative en hommage à ses actes de résistance. Celle-ci serait installée sur le mur du télégraphe près du maquis de l'époque. En outre, une plaque serait également apposée au cimetière à l'emplacement qui fut celui de la sépulture de Paul Royer jusqu'en 1948.

La parcelle aux Brosses a été broyée en surface par RTE comme prévu. La société TPS a été contactée pour estimer un broyage supplémentaire de finition à 20 cm de profondeur.

➤ **Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 29 novembre à 20h30.**

Monsieur le Maire clôture la séance à 22H30

REUNION DU 11 OCTOBRE 2024

CABANNES Jeanne	Absente
CHEVILLON Marc	
DARBOIS DEREPAIS Romain	
GARROT Guy	
GENDULPHE Nicolas	
LEMONDE Aurélie	
LEMONDE Vincent	Absent
MIETTON Christian	
MONTCHOVET Serge	
MORISOT David	
SEIGNEMARTIN Christine	